

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE  
N° 2026/01/03**

**Nombre de membres**

En exercice :	24
Présents :	14
Votants :	15
Abstention :	0
Opposition :	0

**L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 23 février 2026

**Présents :**

M. ANTOINE ; M. BERTRAND ; M. DELANOTTE ; M. DESSANE ; M. JOUANNETAUD ; M. LABRUNE ; M. LATOUILLE ; M. LAVOREL ; M. CHIBOIS ; M. DUBOIS ; M. DUPUY ; M. GAUTHIER ; M. LAGORCE ; M. RAINAUD

**Pouvoirs :**

M LOCHARD donne pouvoir à M LAVOREL

**Objet**

Fongibilité  
Budgétaire  
2026

Suite à la mise à jour de l'instruction budgétaire M4 au 1 janvier 2026, il en résulte une modification notable pour les SPIC avec la modification de l'article L1612-1, relative au contrôle budgétaire et le renvoi aux dispositions générales, sous réserve des dispositions propres aux SPIC, cela implique que les SPIC ne votent dorénavant plus de chapitres de dépenses prévues. Les SPIC ont dorénavant la possibilité de conférer à leur directeur la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors chapitre 012). Cette fongibilité doit être prononcée tous les ans par l'assemblée délibérante. Cette mention devra être visible dans la maquette budgétaire.

Le Président demande au Comité Syndical de délibérer la fongibilité des crédits

- **L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité la fongibilité des crédits et donne l'autorisation au directeur de réaliser des opérations de virements de crédit conformément à l'instruction comptable M4 pour les SPIC.**

Le Président,  
Edmond LAGORCE

